



GÉNÉRALITÉS

Ce plan de collecte vous informe des tournées de collecte des déchets au Landeron, ainsi que des autres possibilités d'éliminer ou de recycler vos déchets. Il s'adresse exclusivement aux ménages privés et ne concerne pas les commerçants et les industries.

DÉCHÈTERIES

Déchetterie intercommunale de l'Entre-deux-Lacs

Route de la Raffinerie, Cornaux
032/757.10.03

Lu: 14h-18h
Ma, Me, Ve: 9h-12h/14h-17h
Je: 9h-12h/14h-18h
Sa: 8h-12h

www.dechetterie-cornaux.ch

POSTES DE COLLECTE

Verre

Casino, Piscine, Route de Bâle 9

Huiles végétales et minérales

Dépôt des travaux publics, Rue de Soleure 41

Boîtes fer blanc et aluminium

Dépôt des travaux publics, Rue de Soleure 41

CONTACT, RENSEIGNEMENTS

Services techniques
Rue du Centre 2
2525 Le Landeron
032 886 48 70
commune.lelanderon@ne.ch
www.lelanderon.ch

FONDATION AJD

La Coopérative romande de Sensibilisation à la gestion des Déchets a pour mission de sensibiliser les écoliers sur le thème des déchets.
Contact : 024/424.01.16 / www.cosedec.ch

COLLECTES

Ordures ménagères



Jour(s) de collecte: mardi, vendredi
Début de la collecte: 06h00

Tous les déchets urbains pour lesquels aucun système de collecte spécifique n'existe.

À déposer dans les conteneurs ou dans des sacs à ordures agréés et fermés, en bordure des voies publiques, le jour de la tournée. Il est interdit de les déposer la veille.

Tournées supprimées	Remplacées par
06.04.12 (Vendredi-Saint)	→ annulée
25.12.12 (Noël)	→ annulée

Déchets verts (compostables) - tournée hivernale



Jour(s) de collecte: jeudi
Début de la collecte: 06h00

Période de la saison hivernale : du 23 novembre au 14 mars.

À déposer dans les conteneurs agréés communaux uniquement.
Admissions des déchets : voir description de la tournée estivale.

Tournées supprimées	Remplacées par
01.03.12 (1er Mars)	→ 29.02.12

Déchets verts (compostables) - tournée estivale



Jour(s) de collecte: jeudi
Début de la collecte: 06h00

Période de la saison estivale : du 15 mars au 22 novembre.

Sont admis : fruits, légumes, épluchures, fleurs fanées, coquilles d'œufs, marcs de café et de thé, plantes (sans pot), cendres de bois, sciures, pain rassis, litières pour animaux (sauf celle en gravier).

Tournées supprimées	Remplacées par
17.05.12 (Ascension)	→ 16.05.12
07.06.12 (Fête-Dieu)	→ 06.06.12

Papier



Collecte périodique

Uniquement les journaux, magazines, illustrés, enveloppes et le papier de bureau. À remettre aux points de collecte en paquets ficelés, le jour du ramassage, avant 8h00. Le carton ne doit en aucun cas être éliminé avec le vieux papier !

Dates de collecte:

28.04.12 25.08.12 08.12.12

OÙ SONT REPRIS CES DÉCHETS?



Aluminium et boîtes de conserve

Canettes, tubes, boîtes d'aliments pour animaux
- au container placé à la rue de Soleure 41
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Batteries d'auto

- par les points de vente
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Carton propre

- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs
- info : il ne doit en aucun cas être éliminé avec le papier !



Déchets encombrants combustibles

- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Déchets inertes (petites quantités)

- quantités ménagères, uniquement pour les privés.
- à rapporter au centre de tri cantonal Diviza à Coffrane



Ferraille

- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Huiles minérales et végétales

- dans le container, rue de Soleure 41
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



PET (bouteilles à boissons)

- par les points de vente
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Pneus

- par les points de vente
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Sagex

- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Textiles

- lors des collectes de textiles
- dans les conteneurs à textiles
- sur la place de parc du CAL, de la piscine et de Casino



Verre

- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs
- aux postes de collecte



Appareils électriques et électroniques

Gros et petits électroménagers, outils, jouets, électronique de loisirs, informatique, bureautique, luminaires,...

- par les points de vente
- aux centres de collecte SENS/SWICO (Infos auprès de la fondation SENS: 024/424 20 44)
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Déchets spéciaux des ménages

- par les points de vente
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs
- ne doivent PAS être déposés dans les poubelles ou WC !



Dépouilles d'animaux

- CREMADOG SA, ch. de la Prise à Montmollin



Médicaments

- par les points de vente
- à rapporter dans les pharmacies
- en AUCUN CAS à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs !



Néons - lampes fluorescentes

- par les points de vente
- aux centres de collecte SENS (Infos auprès de la fondation SENS: 024/424 20 44)
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs



Piles et accumulateurs

- par les points de vente
- à la déchetterie de l'Entre-deux-Lacs

SACNEVA

Le sac officiel à déchets incinérables des Neuchâtelois.

L'usage de ce sac sera obligatoire et exclusif depuis le 1er janvier 2012 dans toutes les communes du canton de Neuchâtel (sauf le Val-de-Travers).

Contrôler, punir, c'est bien joli, mais qu'est-ce qu'on prévoit pour faciliter la tâche de chacun?

Les communes doivent mettre à disposition de leurs citoyens une infrastructure et des services appropriés. Elles doivent assurer la collecte des déchets valorisables les plus courants: papier, carton, verre, alu, métaux, déchets organiques par des infrastructures de proximité, ou points de collecte. Elles doivent offrir la possibilité à leurs habitants d'apporter leurs autres déchets valorisables à une infrastructure de collecte, qui peut se situer sur une autre commune (déchèterie, centre de collecte des déchets spéciaux des ménages...). Les communes qui n'organisent pas encore de collecte des déchets organiques devront soit en mettre une en place soit donner la possibilité à leurs citoyens de les amener dans une benne ou un conteneur, ou dans une installation autorisée de traitement de ces déchets.

Pourquoi encore une taxe supplémentaire?

La taxe au sac est une autre manière de financer les coûts de traitement des déchets urbains. Jusque là, on les payait au moyen de nos impôts d'une part, et d'une taxe forfaitaire d'autre part. Désormais, ce coût sera réparti entre la taxe au sac, une taxe forfaitaire (qui normalement devrait diminuer, mais chaque commune fera ses propres calculs), et une part résiduelle de couverture par l'impôt. Le système est conçu de manière à ne couvrir que les coûts réels de gestion des déchets: personne n'y fait de bénéfice, mais si tout le monde prend sa part, la charge globale doit rester identique.



Doivent être mis dans le sacNEVa :

- restes de viandes, os, poissons, cuits ou crus (les biodéchets carnés ne conviennent pas à la filière compostage – méthanisation).
- bouteilles vides de vinaigre ou d'huile (elles ne sont pas recyclables avec le PET).
- briques et berlingots de lait, jus d'orange, etc. en carton plastifié (ne sont pas recyclables avec le carton).
- emballages et petits objets usagés en plastiques non recyclables.
- déchets composites (tous les emballages ou objets faits de matières diverses indissociables; les flacons aérosols, enveloppes spéciales pour photos, sachets de chips et bonbons, papiers d'emballages à aspect métallisé entrent notamment dans cette catégorie).
- papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, (seuls les papiers et cartons non souillés sont recyclables), couches-culottes, serviettes et tampons hygiéniques, etc.
- petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules simples (ancien modèle) hors d'usage (les déchets plus importants de porcelaine, le verre etc. et les ampoules économiques, fluorescentes ou à LED, doivent être recyclés dans leurs filières respectives).
- litières minérales de petits animaux, (elles sont impropres au compostage).
- textiles hors d'usage ou souillés (chiffons sales, vêtements et chaussures non récupérables dans leur filière spécifique).
- sacs d'aspirateurs (bien fermés).

Ne doivent pas être mis dans le sacNEVa :

- les déchets recyclables : biodéchets (compostables) tels qu'épluchures, déchets de cuisine (sauf viandes, os et poissons), déchets de jardin.
- papiers et cartons propres : aluminium et fer-blanc (boîtes de conserve, canettes, barquettes, etc); les bouteilles en verre et celles en PET.
- les déchets toxiques et spéciaux : piles, batteries, ampoules fluocompactes ou LED, tubes fluorescents, appareils électriques et électroniques; restes d'huiles, peinture, produits d'entretien, de jardinage/bricolage; solvants et produits chimiques.

Une démarche pour sauvegarder l'environnement et garantir la qualité de vie.

Le traitement d'une masse croissante de déchets constitue un défi écologique majeur qui impose des exigences considérables en matière d'hygiène et de sécurité. Il est impératif de les traiter en appliquant scrupuleusement les normes en vigueur afin de réduire leur impact sur notre environnement.

En soutenant le concept Arc Jurassien Déchets®, les entreprises et syndicats régionaux de gestion des déchets défendent une démarche dont l'objectif principal est la préservation de la qualité de vie. Une initiative menée avec indépendance, transparence et efficacité.